



Tarn Info Loup

Protection des troupeaux

Mars 2021

Un cas de prédation sur le Tarn

Une nouvelle attaque a eu lieu le 6 mars dernier dans le secteur dit du "Somail" sur la commune de Lacabarède : 5 brebis et 2 agneaux ont été tués. L'expertise de l'OFB (Office Française de la Biodiversité) a conclu à une « responsabilité du loup non écartée ».

Par ailleurs, les experts OFB ont statué "responsabilité du loup non écartée" sur un cas de prédation sur proie sauvage (chevreuil) sur la commune de Rouairoux. Des fèces ont été prélevées sur ces 2 sites et sont envoyées pour analyse.

Enfin, les relevés des clichés des pièges photographiques du 26/02 à Labastide-Rouairoux, du 4/03 et du 7/03 à Anglès ont également été statué "loup".

Rappel : que faire en cas d'attaque ?

Contactez la permanence OFB (05.81.27.54.23) afin d'établir les constats dans les meilleurs délais. Cela permet d'enclencher rapidement les dispositifs de protection des troupeaux et d'indemnisation (gérés par la DDT).

Par la suite contactez la FDO (05.63.48.83.16) pour que les professionnels puissent vous aider à défendre au mieux vos intérêts.

Les différents représentants des éleveurs, et notamment la FDO81, continuent à dénoncer le danger que représente la présence du loup sur le département pour l'élevage et les éleveurs tarnais.

Des aides à la protection des troupeaux

L'arrêté préfectoral du 10 mars dernier définit les zones d'éligibilité aux mesures de protection de troupeaux. En résumé, tout le département du Tarn est classé en « Cercle 3 » et les communes de Murat/Vèbre, Nages et Angles sont classées en « Cercle 2 ».

Ce zonage permet aux éleveurs d'être aidés dans la mise en place de mesure de protection :

-Mise en place et entretien de chiens de protection (tout le département). Les investissements éligibles à cette aide sont : l'achat de chien, un forfait d'entretien, la stérilisation, un test de comportement, mais également tout

l'accompagnement technique individuel du chien (cf. tableau ci-dessous). Pour être éligibles, **les troupeaux doivent pâturer au moins 90 jours par an**. La Maison de l'Elevage du Tarn peut vous aider à réaliser et déposer ces dossiers d'aide.

-Mise en place de parcs électrifiés et matériels d'électrification (uniquement sur les communes du cercle 2).

Vous êtes intéressé :
Par un accompagnement « chien de protection » ?
Par le montage d'un dossier d'aide ?
Contactez nous au 05.63.48.83.16

Investissements éligibles cercles 2 et 3		Plafond de dépense	Prise en charge
Chiens	Achat	375 € / chien	80 %
	Entretien	815 € / chien / an	80 %
	Stérilisation	250 € / chien	80 %
	Test de comportement	500 € / chien	100 %
Accompagnement technique chien	Un ou plusieurs passages d'un expert du réseau	2 000 € de dépenses annuelles	100 %
Investissements éligibles cercles 2		Plafond de dépense	Prise en charge
Parcs électrifiés	Matériel pour parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle.	Plafond pluriannuel de 6 500 € à 31 500 €	80 %



Pour plus d'informations, un contact unique à la Maison de l'Elevage du Tarn
05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr



Maison de l'Elevage Tarn

